

DEPARTEMENT DE LA MANCHE+
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG
CANTON DE TOURLAVILLE
COMMUNE DE DIGOSVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

ROUTE BARREE – TRAVAUX EXTENSION GAZ

HAMEAU GIOT – LA CACHERIE - CHEMINS RURAUX DIT DU QUESNOT/DIT DE LA VIELLE RUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIGOSVILLE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.412-28 et R.417-6,

VU la demande présentée par l'entreprise **Bernasconi de Domjean (50)** en date du **05 juin 2026** pour des travaux **d'extension de gaz à La Cacherie – Hameau Giot du 9 juin au 24 juillet 2026** à DIGOSVILLE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'entreprise **Bernasconi de Domjean (50)** est autorisée à occuper le domaine public *avec route barrée sauf riverains* à **La Cacherie et chemin rural n°21 dit du Quesnot / chemin rural n°4 dit de la vieille rue** pour réaliser **des travaux d'extension de gaz**.

Une déviation sera mise en place par le Hameau Giot, Route de la Croix Fresville et la route du Mesnil au Val.

Le Hameau Giot sera en chaussée rétrécie ponctuellement.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit à proximité immédiate des travaux (hormis ceux de l'entreprise).

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier est à la charge du demandeur de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre aux riverains d'accéder librement à leur domicile.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules de secours et de Gendarmerie.

ARTICLE 6 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie, le requérant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à partir de sa publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **La Gendarmerie Nationale de Saint Pierre Eglise**
- **L'entreprise Bernasconi de Domjean (50)**
- **SDIS**
- **Service collecte déchets – M. ROTROU**

Fait à DIGOSVILLE, le 08/06/2026

LE MAIRE,
SERGE MARTIN

